



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

La Présidence de la République

DÉCRET N°003/PR/2024 DU 06 MARS 2024

Le Président de la République,

- Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
- Vu les véritables résultats de l'élection présidentielle du 22 février 2020 donnant vainqueur Son Excellence Dr Gabriel Agbéyomé Messan KODJO ;
- Vu le décret No 0003/PR/025/2020 du 18 octobre 2020 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret No 0004/PR/026/2020 du 19 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret No 0002/PR/2024 du 15 février 2024 portant remaniement des membres du Gouvernement ;
- Vu les dispositions de l'article 146 de la Constitution fondant la mise en place du Conseil d'État le 03 mars 2024 ;

Considérant le décès du Président démocratiquement élu, Son Excellence Dr Gabriel Agbéyomé Messan KODJO, survenu le 03 mars 2024 ;

Sur proposition du Conseil d'État,

Décète :

Article 1 : Un deuil national de dix (10) jours est décrété sur toute l'étendue du territoire de la République Togolaise à compter du 07 mars jusqu'au 17 mars 2024 en hommage au Président démocratiquement élu Son Excellence Dr Gabriel Messan Agbéyomé KODJO.



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

La Présidence de la République

Article 2 : Durant cette période de deuil national, des cahiers de condoléances seront ouverts et des messes seront dites en honneur du Président démocratiquement élu sur le territoire national et à l'étranger.

Article 3 : La Nation tout entière est invitée à un recueillement respectueux sur le territoire national et à l'étranger pendant la durée du deuil.

Article 4 : Des hommages national et international seront organisés en la mémoire du défunt Président démocratiquement élu, Son Excellence Gabriel Agbéyomé Messan KODJO, selon les modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 5 : Le présent décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication.

Fait à Genève, le 06 mars 2024

Dr Atsou Edem KWASI